

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) – NIVEAU 2

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de la 2<sup>ème</sup> année de la Licence Accès Sante (LAS 2) mention Chimie de l'UFR Chimie comme suit :

**Licence Accès Sante (LAS) mention Chimie – Niveau 2**

**Membres du jury :**

Julien CHRISTMANN, Président du jury, MCF  
Claude TAILLEFUMIER Vice-président du jury, PU

**Semestre 1 et 2 :**

Christine BONAL, MCF  
Isabelle CANET, MCF  
Federico CISNETTI, MCF  
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

L'arrêté n°2023-545 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

30 NOV. 2023

30 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.